

Rapport d'activité 2009



Comme 7 millions d'Hommes verts en Europe,
faites le choix
d'un carburant **30% moins cher⁽¹⁾** !



SOMMAIRE

Editorial

1	LE MARCHÉ DES GPL EN 2009	7
	Le gaz en bouteilles	8
	Le gaz en citernes et en réseau	8
	Le GPL carburant	10
2	MISSIONS DU CFBP ET FAITS MARQUANTS DE 2009	11
2.1	Promouvoir la filière GPL	11
	Les actions auprès des pouvoirs publics	11
	Les relations presse	13
	Les actions de promotion en faveur du GPL carburant	14
2.2	Contribuer au développement des normes	16
	Normes publiées en 2009 (*)	16
	Groupes de normalisation auxquels participent les experts du CFBP	17
2.3	Assurer la sécurité des opérations en sites industriels	18
	Le suivi de la réglementation	18
	Le développement d'outils d'aide aux adhérents	18
	Les apports du groupe de travail "Sites industriels" aux Etudes de dangers	19
2.4	Défendre les spécificités des GPL	20
	Les réservoirs « petit vrac »	20
	Les bouteilles	22
2.5	Garantir la sécurité du transport des GPL et former aux métiers dans ce secteur	26
	Les travaux de la Commission « Transport »	26
	Les travaux de la Commission « Formation »	26
	Le suivi de l'évolution réglementaire ADR	28
2.6	Veiller à la sécurité des installations en clientèle	30
	Les travaux de la commission « Sécurité des installations en clientèle »	30
	Les travaux de la commission « Réseaux »	31
	Autres activités concernant la sécurité des installations en clientèle	31
2.7	Favoriser la connaissance et l'essor du GPL carburant	32
	La révision et la création de normes	32
	Réglementation sur la distribution du GPL carburant en stations-service	32
	Le contrôle technique des véhicules	32
	Station de transfert GPL carburant	32
	Rencontres avec les installateurs GPL	33
2.8	Informer	34
	Les parutions régulières	34
	Les publications de 2009	34
	LE CFBP, UNE ASSOCIATION AU SERVICE D'UNE FILIÈRE	35
	Les adhérents du CFBP	35
	Les associés du CFBP	35
	Le Comité directeur	35
	Les associations dont fait partie le CFBP	35

Editorial

Sur le plan énergétique, l'année 2009, bien que profondément marquée par la crise économique, a vu se confirmer la stabilisation de la consommation et l'essor des énergies renouvelables. Dans un contexte incertain, un certain nombre de mesures touchant de près ou de loin le secteur de l'énergie a commencé à se mettre en place.

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sur sa partie législative a été amorcée. Ainsi, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 1) dessine une accélération très forte de la baisse des consommations dans la construction neuve comme dans l'existant et provoque une remise en cause de tous les modes de production, de consommation et de gouvernance pour limiter le prélèvement des ressources et atténuer les effets sur l'environnement.

Le CFBP a été amené à défendre les intérêts collectifs de ses membres sur des sujets de plus en plus complexes, rappelant aux pouvoirs publics l'intérêt de maintenir les GPL dans un mix énergétique plus équilibré de manière à répondre aux enjeux de sécurité d'approvisionnement énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, si les GPL participent à l'aménagement et à la vitalité des territoires, par exemple en milieu rural, en montagne ou dans les îles, très souvent non desservis en gaz naturel, ils permettent aussi de limiter les pointes de consommation électrique, enjeu majeur des 20 prochaines années, en servant d'appui au développement des énergies renouvelables.

Les actions du CFBP en 2009 ont été principalement concentrées sur 3 axes :

1/ La participation au débat du Grenelle de l'environnement

Dans ce domaine, la principale mission du CFBP est de défendre le principe d'équité de traitement entre énergies - notamment vis-à-vis l'électricité - voire entre filières.

2/ L'expertise technique, réglementaire et normative

Le CFBP s'est particulièrement investi dans le domaine de la sécurité des sites industriels. Il a œuvré auprès des pouvoirs publics dans le but d'obtenir une stabilisation des contraintes réglementaires et une approche du risque homogène et non discriminatoire vis-à-vis d'autres filières énergétiques.

Sur le thème de la sécurité du transport des GPL, le CFBP contribue au processus d'amélioration continue exigé par ses membres pour permettre de diminuer les risques d'accident sur l'ensemble de la chaîne logistique. C'est en tant qu'organisme de formation que le CFBP a pu assurer la formation de plus d'un millier de chauffeurs livreurs en 2009 et d'une cinquantaine de Conseillers à la Sécurité Civile.

Et c'est sur proposition du CFBP que le Bureau de la Sécurité des Equipements Industriels (BSEI) a validé en février 2009 la nouvelle version du cahier des charges « petit vrac » : le champ d'application qui était jusque-là limité aux réservoirs de capacité inférieure à 8 m³ a été étendu aux réservoirs de 12 m³.

3/ La promotion des usages

Dans ce domaine, le GPL carburant concentre toutes les attentions.

Le CFBP a lancé début 2009 une campagne de promotion du GPL carburant et plus particulièrement une action visant à augmenter significativement le nombre de véhicules essence transformés au GPL. Ce marché a retrouvé une nouvelle dynamique qui, souhaitons-le, se maintiendra dans les années à venir.

Pour conclure, notre organisme professionnel a, cette année encore, continué d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la filière, en coordination avec les sociétés distributrices et les industries associées.

L'année 2010 s'annonce encore sous le signe de la performance énergétique avec le vote par le Parlement de la loi dite Grenelle 2 et la mise en place de la deuxième période des certificats d'économie d'énergie.

Souhaitons à notre industrie la reconnaissance de ses atouts pour lui donner la place qu'elle mérite dans la composition du mix énergétique français.

Pierre-Yves Loiseau,
Président du CFBP



1 LE MARCHÉ DES GPL EN 2009

L'année 2009 a été avant tout marquée par une crise économique sévère qui a fortement impacté les marchés de matières premières.

Les volumes des ventes de GPL s'élevaient cette année à 2 294 440 tonnes, soit une baisse de près de 7 % par rapport à l'année dernière.

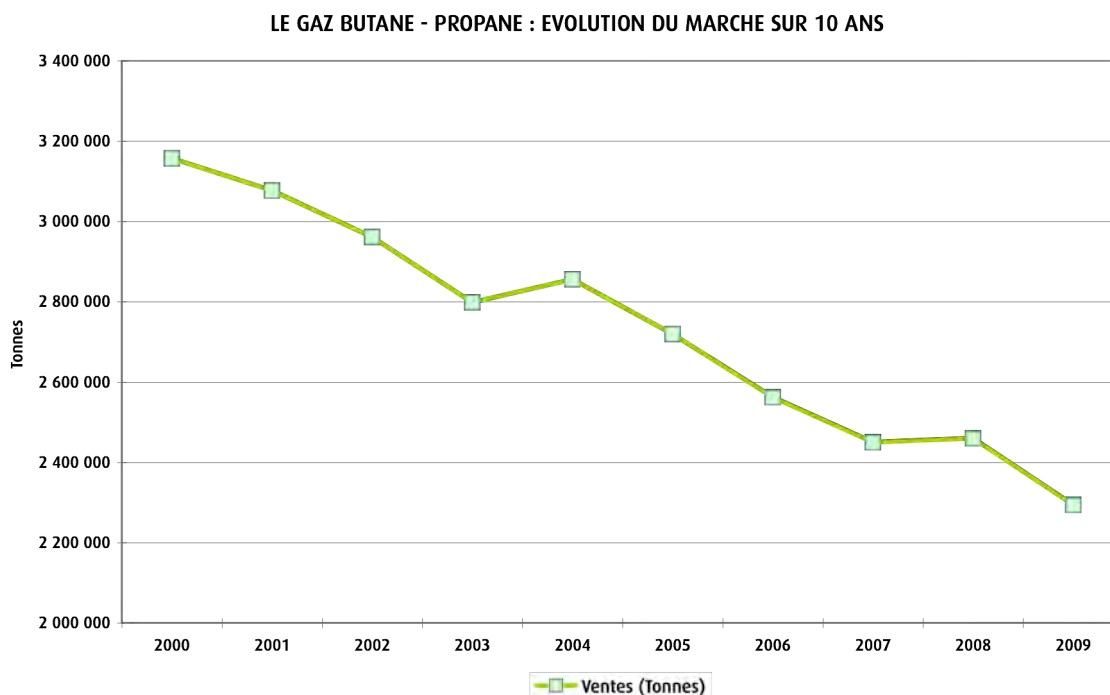
Les ventes de propane, qui représentent plus des deux tiers des ventes totales de GPL sont en nette régression par rapport à celle de 2008 (- 7 %).

Les ventes en bouteilles sont en recul de 3,6 %, en ligne avec la moyenne constatée ces dernières années.

Le GPL carburant enregistre une nouvelle baisse de 10 %, plus accentuée que les années précédentes : à noter cependant que la fin d'année 2009 a été marquée par une augmentation significative de l'offre de modèles de véhicules GPL, permettant d'envisager une inversion de tendance pour 2010.

2009 : UNE ANNEE DE FORT DECLIN POUR LE GPL

3,1 millions de tonnes en 2000
2,3 millions de tonnes en 2009



Le gaz en bouteilles

Pour le gaz en bouteille, secteur en baisse régulière depuis de nombreuses années, le volume a atteint 544 000 tonnes en 2009 (- 3,6%) et concerne avant tout les bouteilles de 13 kg. Sur le marché du "conditionné"(bouteilles de butane) domestique, la baisse, plus faible que les années précédentes, est de l'ordre de 2 %.

Les ventes du segment bouteilles 5-6 kg progressent de plus de 3,6 % en 2009, signe que le renouvellement constant de l'offre produit bouteille porte ses fruits. Ce type d'emballage, plus léger et facile à transporter, représente environ 6,8 % des ventes du marché conditionné.

Ventes en tonnes (*)	Butane	Propane
Année 2009	337 289	140 689
Année 2008	344 060	144 330
Variation %	- 1,97 %	- 2,52 %

(*) Conditionné hors conditionné carburant.

Le gaz en citernes et en réseau

En 2009, le marché du gaz propane en citerne affiche une baisse des ventes de plus de 7 %. L'industrie, secteur le plus touché par la crise économique, présente une baisse de 16 % des livraisons en vrac, affectant le volume de vente sur l'ensemble du marché GPL.

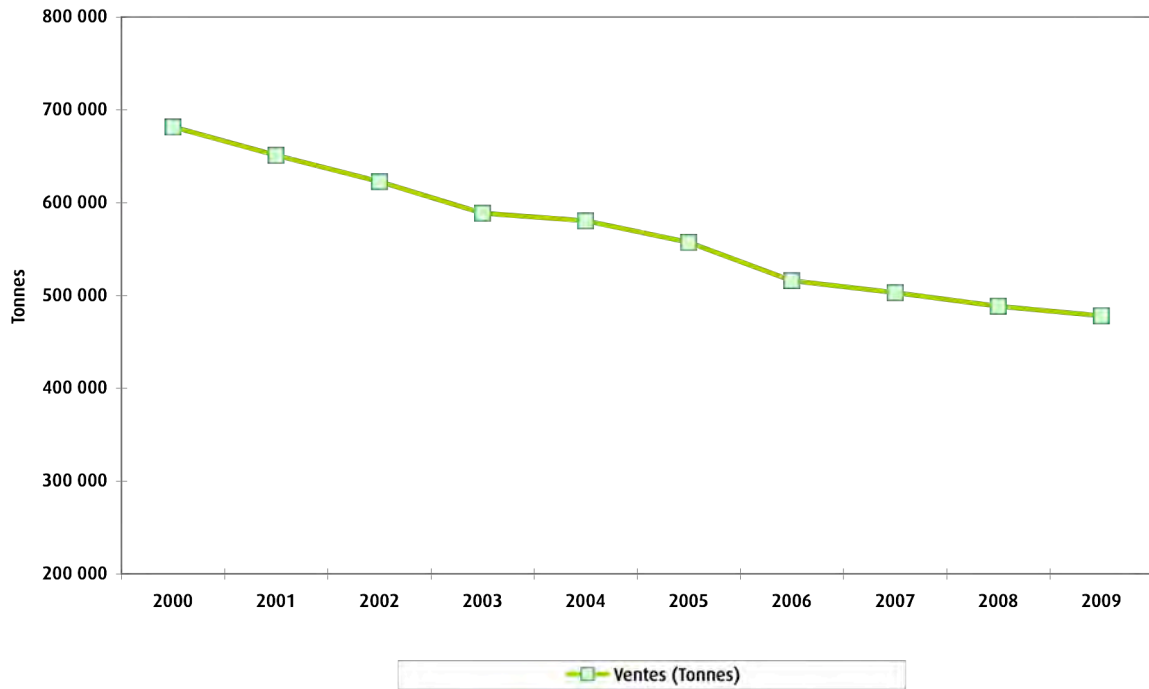
Le marché du propane carburant utilisé par les engins de manutention, jusqu'alors en hausse continue, s'est brutalement inversé et affiche une baisse de 13 %.

Le "petit vrac" ou la vente de gaz en citerne a enregistré une baisse de 4,5 %, baisse imputable principalement aux économies d'énergies réalisées dans les logements, plus qu'à la météo particulièrement rigoureuse cette année. Les mesures prises pour économiser l'énergie (isolation, chaudières performantes, régulation de température) commencent en effet à se répercuter sur les volumes vendus pour l'ensemble des énergéticiens.

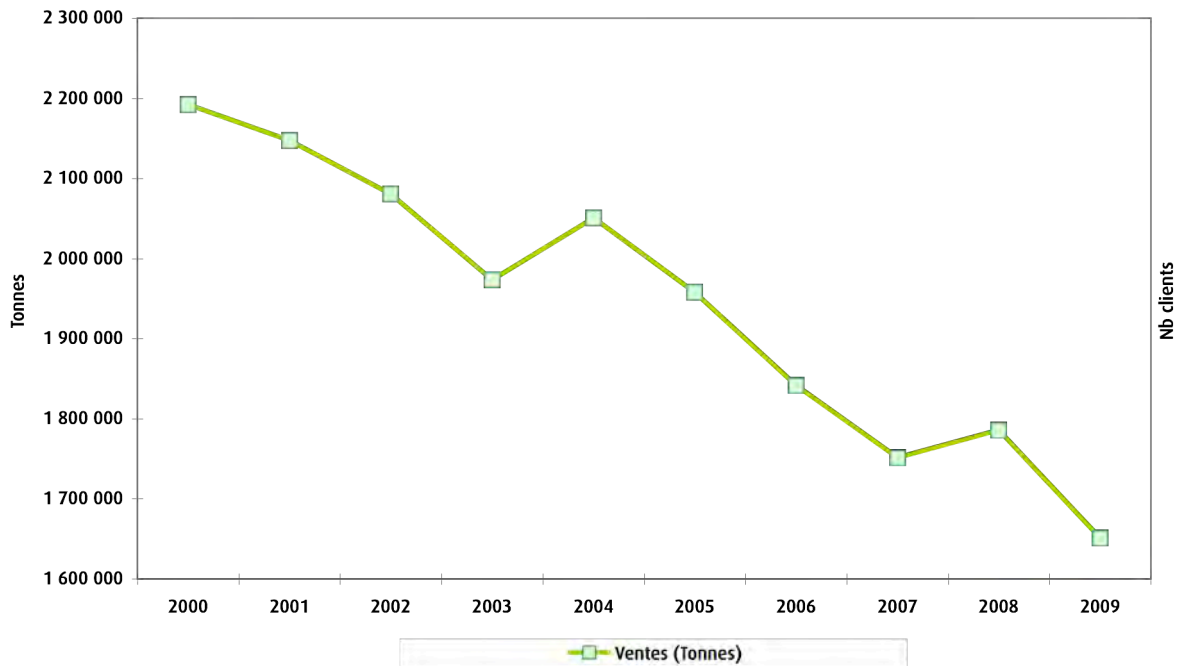
L'élément prometteur du marché GPL reste la distribution du gaz propane en réseaux canalisés qui affiche une hausse de 4 % avec un potentiel significatif. Alternative de choix pour les 28 000 communes non raccordées au gaz naturel, le gaz propane en réseau répond aux attentes et aux besoins aussi bien des collectivités locales que des particuliers.

Ventes en tonnes Année 2009	Propane vrac hors réseau				
	0/6 t	6/12 t	12/80 t	> 80 t	carburant
Propane vrac hors réseau	812 027	145 179	237 287	289 733	31 294
TOTAL Propane vrac hors réseau	1 515 520				
TOTAL Propane réseau canalisé	52 514				
TOTAL Propane vrac (vrac hors réseau + réseau)	1 568 034				

LE GAZ EN BOUTEILLES : EVOLUTION SUR 10 ANS



LE GAZ EN CITERNES : EVOLUTION SUR 10 ANS



Le GPL carburant

Concernant le GPL carburant, alors que les volumes de vente présentent une nouvelle baisse de 10 %, plus accentuée que les années précédentes, 2009 a retrouvé la croissance des ventes de véhicules GPL neufs avec un record de 25 000 immatriculations enregistrées. Notons que cette dynamique s'amplifie sur 2010.

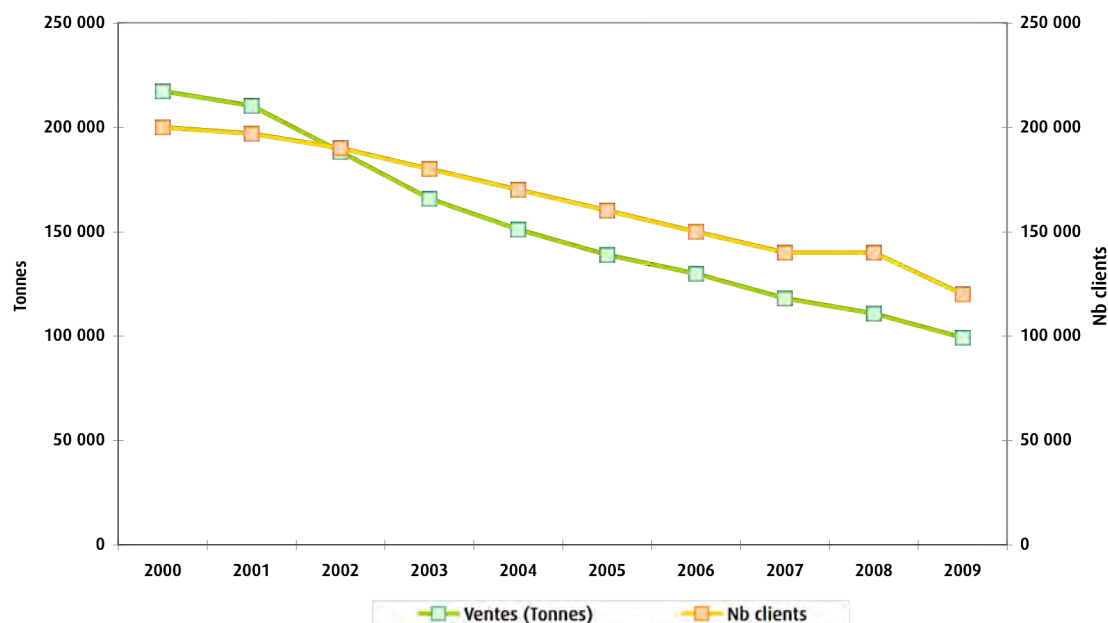
Cette tendance est la conséquence d'une offre de véhicules que les constructeurs tels Dacia, Chevrolet ou Opel ont positionnée sur le marché de façon beaucoup plus agressive qu'auparavant. Ainsi, les ventes de petites cylindrées qui peuvent bénéficier du bonus écologique de 2000 € attribué aux véhicules GPL ont fait l'objet de campagnes de promotion dont les résultats ont largement dépassé les objectifs les plus optimistes.

Cette incitation, liée à un prix de carburant très avantageux et à un réseau de distribution efficace, a joué en faveur du véhicule GPL qui semble enfin trouver sa place au sein de l'offre de motorisations alternatives.

Cependant, au 31 décembre 2009, le parc constitué de 120 000 véhicules GPL a baissé de 20 000 unités malgré les immatriculations en nombre significatif. La prime à la casse, accordée pour les véhicules anciens, est la cause principale de cette contraction, le parc GPL s'étant essentiellement constitué à la fin des années 90. Il faut donc s'attendre à un renouvellement important de la clientèle GPL. Les véhicules vendus en 2009 et 2010 sont pour la plupart vendus à de nouveaux utilisateurs ayant des habitudes de transport différentes si l'on se réfère aux types de modèles commercialisés et à leur répartition sur le territoire.

Ventes en tonnes	GPL carburant
Année 2009	99 151
Année 2008	110 795
Variation %	- 10,5 %

LE GPL CARBURANT : EVOLUTION SUR 10 ANS



2 MISSIONS DU CFBP ET FAITS MARQUANTS DE 2009

2.1 Promouvoir la filière GPL

Les actions auprès des pouvoirs publics

- La principale mission du CFBP a été de défendre le principe d'équité de traitement entre énergies -notamment avec l'électricité- voire entre filières.

Au moment du Congrès du Gaz à Lyon, le CFBP a pris la parole afin de relever l'incohérence des pouvoirs publics à soustraire l'électricité du champ d'application de la contribution carbone.

Dans son article 5, le projet de loi de finances 2010 instaurait la taxe carbone pour l'ensemble des produits énergétiques fossiles actuellement soumis aux taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), sur le gaz naturel (TICGN) et sur les charbons. Les GPL, utilisés comme carburant ou comme combustible, étaient naturellement dans le champ de cette taxe avec, sur la base de 17 euros la tonne de CO₂, un impact de 0,035 euro TTC par litre de GPL et de 48,4 euros HT par tonne de GPL.

Parallèlement, des mesures en faveur de secteurs économiques particulièrement sensibles au prix des produits énergétiques étaient prévues, mesures qui ne s'appliquaient pas, dans le projet initial, aux GPL.

Le CFBP a donc saisi les pouvoirs publics afin de faire évoluer le projet de loi de finances 2010 sur deux points qui risquaient de jouer en défaveur des GPL :

- Le remboursement à 75 % de la taxe carbone pour les exploitants agricoles (article 7 du PLF 2010).

- Le remboursement intégral de la taxe carbone des transporteurs publics routiers en commun de voyageurs (article 5 du PLF 2010).

Sur ces deux points, le CFBP a obtenu gain de cause.

Bien que ce projet de taxe relève dorénavant du niveau européen, le CFBP doit rester vigilant : le débat politique autour de la production d'électricité et de la place du chauffage électrique est loin d'être clos. Le contenu en CO₂ d'un kWh d'électricité utilisé pour le chauffage en est la clé.

- Le CFBP s'appuie depuis plusieurs années sur l'association « Energies & Avenir » qui regroupe l'ensemble des filières professionnelles – bâtiments, équipements, énergies et services – pour défendre la place du vecteur eau chaude et permettre de rééquilibrer la place relative de ce mode de chauffage par rapport au chauffage électrique.

En 2009, les interventions auprès des pouvoirs publics ont été axées sur la nécessité de la mise en place d'un observatoire des émissions de CO₂ par énergie et par usage. L'apport d'une expertise technique est reconnu dans différents domaines, notamment pour la définition de la prochaine Réglementation Thermique en 2012.

Le point d'orgue des actions d' « Energies & Avenir » en 2009 a été son audition par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) en vue de la réalisation de son rapport « La performance énergétique des bâtiments : comment moduler la règle pour mieux atteindre les objectifs ? ».

A noter aussi qu'en 2009, « Energies & Avenir » a poursuivi la mise en place d'outils de communication pour renforcer son discours et son argumentaire et développer ses prises de parole auprès de différents publics. Son étude sur la pertinence des bouquets de travaux dans les maisons individuelles et son guide d'entretien des chaudières 4 à 400 kW initié réalisé par les experts de l'association et validé par la DGEC en sont de bons exemples.

Guide d'entretien des chaudières de 4 et 400 kW :

Dans le cadre de la transposition en droit français de l'article 8 de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEBD 2002/91 CEE), un décret et un arrêté traitant de l'entretien annuel des chaudières, dont la puissance nominale utile de fonctionnement est comprise entre 4 et 400 kW, ont été publiés respectivement le 30 mars 2009 et le 31 octobre 2009.

Face à un parc vieillissant de chaudières de petites puissances, le but de cette réglementation est :

- de formaliser clairement les opérations à réaliser lors des entretiens par une attestation qui doit :
 - rendre compte des opérations et mesures effectuées ;
 - éclairer le client sur la performance de sa chaudière en terme de rendement ;
 - informer le client sur les émissions de polluants de son matériel (NOx pour les chaudières gaz et le fioul, COV et poussières pour les chaudières utilisant les combustibles solides) ;
 - comparer ces valeurs à celles des meilleures technologies disponibles en 2009 et faire part en la matière des possibilités d'amélioration de son installation.
- d'encourager le commanditaire à améliorer l'usage ou le fonctionnement de la chaudière en place
- de l'informer des possibilités de changer de matériel si celui-ci est obsolète, avec à l'appui des comparaisons des performances avec les meilleures technologies du marché.

Ainsi, l'entretien annuel des chaudières obligatoire permettra d'optimiser les capacités des systèmes de chauffage tout en vérifiant la sécurité de son fonctionnement.

S'il s'agit de répondre à la mobilisation en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions dans l'atmosphère, comme le veut le Grenelle de l'environnement, l'occasion est aussi offerte aux professionnels de conseiller l'utilisateur dans l'usage de sa chaudière et de valoriser les compétences thermiques et énergétiques de toute la filière de la boucle à eau chaude.

www.energies-avenir.fr



- Le CFBP a également participé aux débats concernant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) dans lequel l'ensemble de la filière GPL s'est largement impliqué : ses adhérents ont atteint avec succès les objectifs fixés pour la première période. L'enjeu reste de taille pour la période 2010-2012 avec un objectif annuel multiplié par 5 pour les vendeurs historiques d'énergie et avec l'entrée des fournisseurs de carburant dans le dispositif. Le CFBP veille, cette fois encore, à ce que le GPL soit traité en toute équité et sans distorsion de concurrence.
- Le CFBP a collaboré, au travers d'un groupe de travail constitué par l'administration, à un autre volet du Grenelle : celui de la gestion des déchets dangereux des ménages. Il a pu ainsi faire reconnaître aux pouvoirs publics que les bouteilles de gaz, n'étant pas des déchets par destination mais des emballages réutilisables, devaient être exclues du champ d'application du décret en préparation.
- Le CFBP a continué à s'investir dans le domaine de la sécurité des sites industriels et de la mise en œuvre des textes votés en 2005 sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque (PPRT). Il a œuvré auprès des pouvoirs publics dans le but d'obtenir une stabilisation des contraintes réglementaires et une approche du risque homogène et non discriminatoire vis-à-vis d'autres filières énergétiques. Des travaux et essais expérimentaux ont été initiés afin de démontrer l'efficacité et la fiabilité des équipements de sécurité des sites industriels de l'industrie des GPL.

Les relations presse

- L'investissement du CFBP dans les relations presse depuis plusieurs années porte ses fruits puisqu'il est reconnu par les médias comme un acteur de premier plan pour l'objectivité de son discours sur la contribution du GPL à une amélioration de l'impact des transports sur l'environnement.

C'est pour ce positionnement que le CFBP est devenu adhérent du Club des Véhicules Ecologiques, association qui regroupe des parlementaires influents et des représentants d'entreprises impliqués dans le développement des véhicules propres.

Le CFBP et cette association ont été à l'initiative d'un nouveau panneau pour les parkings « Bienvenue aux véhicules GPL » inauguré en septembre 2009 en présence de Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie. Ce panneau devrait remplacer progressivement l'interdiction d'accès aux véhicules GPL non munis de soupape.



- Autres temps forts de l'année 2009, les conférences de presse ont permis de présenter la campagne pilote de 2009 et d'analyser les résultats de l'année 2008 et 2009 en cours de période.

La situation de 2008 (envolée du pétrole conjuguée à la parité euro/dollar et à l'instauration du bonus de 2000 euros) a créé un regain d'intérêt des constructeurs automobiles pour le GPL carburant.

L'année 2009 a été marquée par une amélioration significative de l'offre et de la visibilité des modèles constructeurs sur le segment des véhicules faiblement émetteurs de CO₂. Les immatriculations de véhicules neufs sont ainsi passées de 2 600 en 2008 à plus de 25 000 en 2009.

Parallèlement, le CFBP a maintenu ses contacts auprès d'institutionnels et de professionnels de l'automobile afin de rappeler les atouts du GPL carburant. Ce carburant économique, écologique et disponible sur l'ensemble du territoire, dispose en outre de capacités d'approvisionnement et de distribution en mesure de répondre à un marché 10 fois plus important que le marché actuel.

La poursuite des actions de relations presse récurrentes (baromètre mensuel du GPL carburant – communiqués – rencontres régulières avec les médias) associée à d'autres opérations de promotion telles que le Rallye de Monte Carlo, la campagne de promotion de la seconde monte... ont permis de faire mieux connaître notre énergie.

Les actions de promotion en faveur du GPL carburant

Les actions de promotion en faveur du GPL carburant ont pris une nouvelle dimension en 2009.

- Pour accompagner le regain d'intérêt des automobilistes à équiper leur véhicule essence au GPL en 2008, le CFBP a lancé début 2009 une campagne de promotion du GPL carburant, et plus particulièrement une action visant à augmenter significativement le nombre de véhicules essence transformés au GPL (seconde monte).

Cette action a consisté à faire connaître et à encourager les propriétaires de véhicules essence éligibles au bonus de 2 000 euros à s'équiper au GPL, au travers d'une offre promotionnelle portée par les installateurs participant à l'opération.

De cette campagne, nous avons retiré plusieurs enseignements sur cette nouvelle cible qui découvre le GPL :

- le processus de décision pour l'installation prend du temps puisque le véhicule est récent et que les atouts du GPL sont encore méconnus ;
- les femmes sont très sensibles à l'argument sur le respect de la qualité de l'air en ville ; les personnes âgées semblent, elles, plus sensibles à l'argument économique.
- à noter les freins majeurs à l'équipement : le faible nombre de kilomètres parcourus par an et l'hostilité des concessionnaires vis-à-vis du GPL.

- L'équipe GPL carburant du CFBP a organisé un tour de France à la rencontre des installateurs afin de les informer et d'échanger avec eux sur la situation et les perspectives du marché du GPL carburant.

Les rencontres qui ont eu lieu à Lyon - Aix en Provence - Rennes - Reims - Toulouse en septembre et octobre ont permis de rencontrer 40 % des 198 entreprises invitées soit près de 2/3 des installateurs les plus actifs sur le marché de la seconde monte.

La rencontre s'articulait autour des spécificités et de la fiscalité du GPL carburant (y compris la taxe carbone), de la situation et des tendances du marché des véhicules GPL. Elle était aussi l'occasion d'expliquer les actions récurrentes comme événementielles du CFBP en développant celles concernant la campagne de communication 2009 - le label et les normes AFNOR ainsi que les actions de lobbying principalement pour favoriser le stationnement des véhicules GPL.



- La filière française du GPL carburant s'est mobilisée pour la deuxième année consécutive pour participer au Rallye de Monte-Carlo des véhicules à énergie alternative du 26 au 29 mars 2009.

La participation importante des installateurs a permis de constituer une équipe de 8 véhicules GPL très diversifiés et pour la plupart éligibles au bonus de 2000 euros. Avec les véhicules Fiat 500, Renault Twingo 2, Zest, Toyota Prius, Mini, VW New Beetle, Ford Focus et Peugeot 407, le GPL était la seconde « team » visible du rallye, la première étant celle d'un constructeur.

Si notre visibilité a été réelle tout au long du parcours, nous avons aussi démontré notre capacité à participer à un rallye de régularité aux côtés de professionnels. Sur les 90 véhicules inscrits au départ, 75 étaient au classement final dont 7 véhicules GPL sur les 8 inscrits par le CFBP, le premier véhicule GPL étant en 21e position.

Une telle participation contribue à dynamiser l'image de notre filière tout en sensibilisant les constructeurs, les médias, le public et les pouvoirs publics aux atouts de ce carburant alternatif.



2.2 Contribuer au développement des normes

Le CFBP, en tant que représentant de l'industrie française des GPL, participe aux travaux de normalisation relatifs à l'univers du gaz aux niveaux mondial (ISO), européen (CEN) et national (AFNOR). Il intervient de deux manières :

- par la participation directe de ses experts à la rédaction et à l'actualisation des normes dans les commissions et groupes de travail de normalisation ;
- par le financement des frais administratifs de secrétariat de certains comités techniques, notamment le CEN/TC 286 et l'ISO/TC 58.

L'internationalisation croissante des processus de normalisation a pour conséquence un nombre de plus en plus important d'interfaces ou « commissions miroir » dans les pays concernés.

La stratégie du domaine est de rédiger des normes afin de répondre aux besoins des industriels et à la réglementation européenne sur les récipients transportables ainsi qu'à la réglementation de l'ONU (RID/ADR).

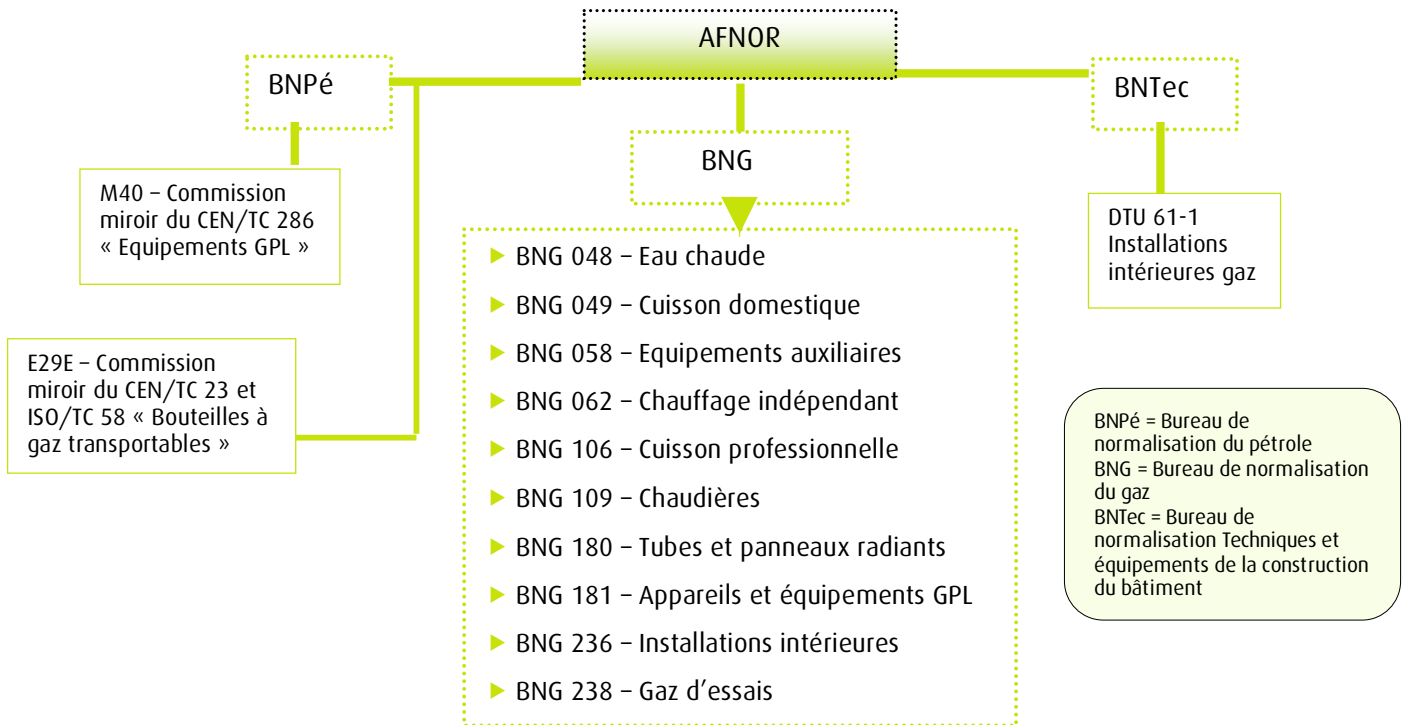
Normes publiées en 2009 (*)

Référence	Date	Intitulé
NF EN 12245	Mars 2009	7,5
NF EN 15609	Mars 2009	Équipements pour gaz de pétrole liquéfié et leurs accessoires - Systèmes de propulsion GPL des bateaux, yachts et autres navires - Exigences d'installation
NF D 36-125	Avril 2009	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane et le propane distribués par récipients
NF D36-121	Avril 2009	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux
NF D36-125	Avril 2009	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane et le propane distribués par récipients
NF EN 419-1	Avril 2009	Appareils surélevés de chauffage à rayonnement lumineux au gaz, à usage non domestique Partie 1 - Sécurité
NF EN 777-1 à 4	Avril 2009	Tubes radiants suspendus à multi-brûleurs utilisant les combustibles gazeux à usage non domestique Parties 1 à 4 - Sécurité
NF EN 416-1	Mai 2009	Tubes radiants suspendus à mono-brûleur à usage non domestique utilisant les combustibles gazeux Partie 1 - Sécurité
NF EN 437 + A1 + IN1	Mai 2009	Gaz d'essais - Pressions d'essais - Catégories d'appareils + Feuille d'instruction
NF EN 14678-1 + A1 et IN1	Juin 2009	Équipements pour GPL et leurs accessoires - Construction et caractéristiques des équipements GPL dans les stations-service - Partie 1 - distributeurs
NF EN 203-3	Août 2009	Appareils de cuisine professionnelle utilisant les combustibles gazeux Partie 3 : Matériaux et parties en contact avec les denrées alimentaires et autres aspects sanitaires
NF EN 525	Août 2009	Générateurs d'air chaud à chauffage direct et à convection forcée utilisant les combustibles gazeux pour le chauffage de locaux à usage non domestique, de débit calorifique sur Hi inférieur ou égal à 300 kW
NF EN 12807	Août 2009	Équipement et accessoires pour GPL - Bouteilles transportables et rechargeables en acier brasé pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) - Conception et fabrication
PR NF EN 1949	Août 2009	Spécifications pour les installations des systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et dans les autres véhicules
PR NF EN 624	Août 2009	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux GPL - Appareils de chauffage à circuit étanche fonctionnant aux GPL à installer dans les véhicules et bateaux
PR NF EN 13109	Sept 2009	Équipements et accessoires pour GPL - Réservoirs de GPL - Élimination
PR NF EN 13110	Nov 2009	Équipements pour gaz de pétrole liquéfiés et leurs accessoires - Bouteilles soudées transportables et rechargeables en aluminium pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) - Conception et construction
PR NF EN 13799	Nov 2009	Équipements et accessoires GPL - Jauges de niveau pour les réservoirs de GPL
NF EN 12864-A3	Nov 2009	Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges
PR NF EN 498	Déc 2009	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - Barbecues utilisés en plein air y compris grilloirs par contact
ISO 8789 : 2009	Déc 2009	Tuyaux et flexibles en caoutchouc pour circulation de gaz de pétrole liquéfié dans les véhicules à moteur - Spécifications
NF EN 778	Déc 2009	Générateurs d'air chaud à convection forcée utilisant les combustibles gazeux pour le chauffage de locaux à usage d'habitation de débit calorifique sur Hi inférieur ou égal à 70 kW, sans ventilateur pour aider l'alimentation en air comburant et/ou l'évacuation des produits de combustion

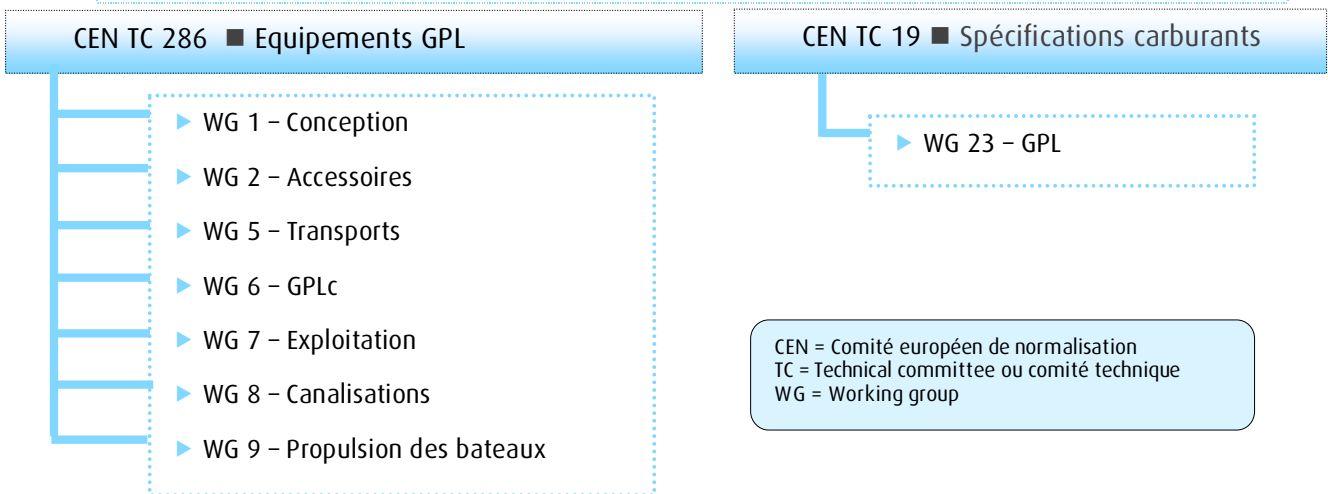
(*) Voir AFNOR (www.afnor.org) et Rapport d'activité 2009 du Bureau de normalisation du gaz - BNG (www.afgaz.fr).

Groupes de normalisation auxquels participent les experts du CFBP

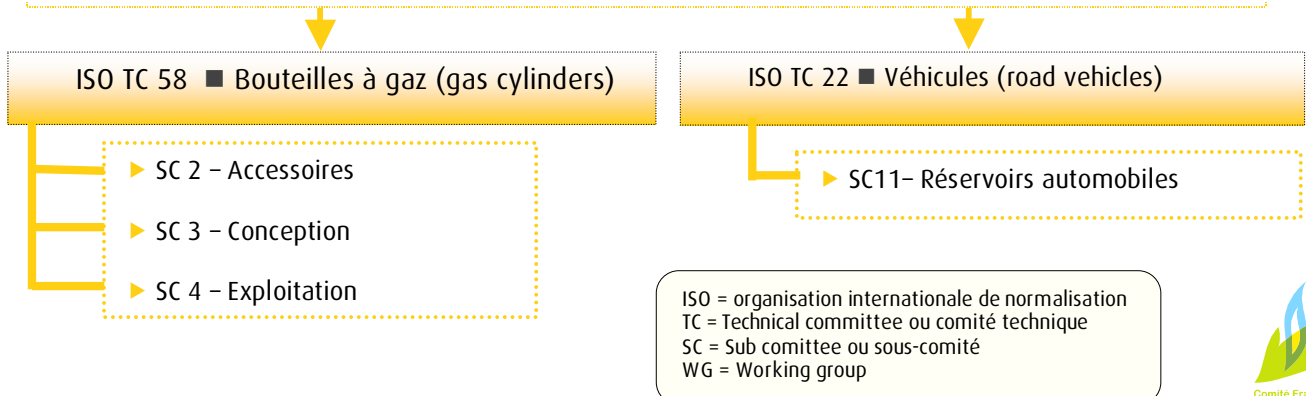
Au niveau français



Au niveau européen



Au niveau international



2.3 Assurer la sécurité des opérations en sites industriels

Le CFBP poursuit son investissement dans le domaine de la sécurité des sites industriels et la mise en œuvre des textes votés en 2005 sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques (PPRT ⁽⁷⁾).

En 2009, il a continué à œuvrer auprès des pouvoirs publics dans le but d'obtenir une stabilisation des contraintes réglementaires et une approche du risque homogène et non discriminatoire par rapport à d'autres filières énergétiques.

Des travaux ont été menés afin de démontrer l'efficacité et la fiabilité des équipements de sécurité des sites industriels de GPL français.

Le suivi de la réglementation

Le CFBP a participé activement aux groupes de travail initiés par le MEEDDM ⁽⁸⁾ dans le cadre des travaux sur le vieillissement des installations. L'objectif était de faire reconnaître les pratiques déjà existantes dans notre profession en matière de suivi des équipements sous pression et de barrières instrumentées (vannes, détecteurs, etc.) afin d'éviter une modification trop contraignante de la réglementation.

De même, le CFBP a aussi participé aux travaux du MEEDDM liés aux Etudes de dangers relatives aux gares de triage et aux parkings routiers.

Le CFBP a fourni des données de retour d'expérience sur l'accidentologie camions et wagons depuis 13 ans afin de contribuer à la définition de données d'entrées de ces Etudes de dangers : taille des brèches, probabilité des événements initiateurs. Ces travaux ont fait l'objet de parutions sous la forme d'un Arrêté Ministériel du 18 décembre 2009 et d'une circulaire du 4 mars 2010 qui définissent les règles d'élaboration des Etudes de dangers des parkings de plus de 150 places de véhicules transportant des matières dangereuses et des gares de triage.

Le CFBP a participé à deux réunions du GT sectoriel GPL sous l'égide du MEEDDM.

Le développement d'outils d'aide aux adhérents

A partir des retours d'expériences, le CFBP a souhaité développer des outils qui permettront aux adhérents de fournir des données d'entrée consolidées dans leurs études de dangers, et ainsi de conforter les niveaux de probabilité d'apparition de défaillances.

Ces éléments ont en effet un impact direct sur l'évaluation de la maîtrise des risques et, par voie de conséquence, sur les éventuelles mesures complémentaires demandées par l'administration.

Ainsi, a été mise en place une base de données de fiabilité des équipements de sécurité des sites industriels. Elaborée par le CFBP avec l'IRSN, cette base de données - appelée "SYGEDEF" - est destinée à recueillir en temps réel toutes les données concernant la fiabilité des équipements de sécurité des sites industriels des adhérents du CFBP. Gérée par le CFBP, elle est alimentée directement par les adhérents.

Cet outil, en service depuis fin 2009 commencera à être exploité courant 2010, quand le nombre de données sera suffisant pour obtenir des statistiques significatives.

Les apports du groupe de travail "Sites industriels" aux Etudes de dangers

Concernant les Etudes de dangers, le GT « Sites industriels » a poursuivi et finalisé certains travaux lancés en 2008, ce qui s'est concrétisé par :

- L'analyse des risques liés au vieillissement des réservoirs protégés (sous talus ou sous Texsol), ceci afin de démontrer le maintien dans le temps des dispositions mises en oeuvre initialement et ainsi de répondre à une demande expresse de la circulaire du 23 juillet 2007. Des recommandations pour le suivi des différentes barrières (revêtement externe, protection cathodique, stabilité du réservoir, contrôles métallurgiques non destructifs) seront publiés en 2010.
- L'étude du vieillissement des tuyauteries en sites industriels et l'étude métallurgique de leurs modes de rupture, afin de démontrer que la rupture guillotine brutale d'une tuyauterie est un événement improbable.
- Les essais en grandeur réelle de feux de pneus de camions afin d'évaluer les flux thermiques et les impacts sur les véhicules citernes. Le comportement métallurgique des matériaux constituant la citerne a été évalué à cette occasion.
- Le lancement d'une campagne d'essais en grandeur réelle de petites fuites sur canalisations afin d'évaluer la dispersion du produit et de vérifier l'adéquation des modèles de simulation numériques existants.

Textes cités :

- **Arrêté du 18 décembre 2009** relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnent, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses. (*Journal Officiel du 24 décembre 2009*)
- **Circulaire du 4 mars 2010** relative aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement. (*Bulletin Officiel du MEEDDM du 10 avril 2010*)
- **Circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007** relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés. (*Non publiée – en ligne sur www.ineris.fr/aida*)

En savoir plus

Réunions du groupe de travail « Sites industriels » :

- 10 réunions ordinaires,
- 7 réunions plénières avec consultants,
- 5 réunions en sous-groupe avec consultant.

Comptes rendus des réunions consultables sur www.cfbp.fr
(accès réservé aux adhérents du CFBP)

⁽¹⁾PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

⁽²⁾MEEDDM : Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer

2.4 Défendre les spécificités des GPL

Dans un contexte réglementaire national et international évolutif, le CFBP doit veiller à défendre les spécificités des GPL.

Les aménagements obtenus dans le passé sont systématiquement challengés et le CFBP doit s'attacher à démontrer la pertinence de ses bonnes pratiques en utilisant les outils de l'analyse de risques et du retour d'expérience.

Les réservoirs « petit vrac »

↳ Le Cahier des charges pour la fabrication et l'exploitation des réservoirs «petit vrac»

La nouvelle version du Cahier des charges CFBP pour la fabrication et l'exploitation des réservoirs «petit vrac» a été validée par les décisions BSEI n°09-007 du 3 février 2009 et BSEI n°09-114 du 10 juillet 2009.

Pour mémoire, le champ d'application, qui était jusque-là limité aux réservoirs de capacité $\leq 8 \text{ m}^3$, a été étendu aux réservoirs d'une capacité de 12 m^3 .

De plus, comme pour les réservoirs «moyen et gros vrac», ce nouveau Cahier des charges n'est plus réservé aux seuls adhérents du CFBP. Il est accessible à tout exploitant qui en fait la demande. Ainsi, tous les adhérents du CFBP se sont engagés par courrier auprès de l'administration à respecter les dispositions du Cahier des charges (dispositions constructives et de suivi en service) afin de bénéficier des aménagements suivants :

- le régime de **requalification par échantillonnage**(^{**}) des réservoirs enterrés de capacité $\leq 8 \text{ m}^3$ et des réservoirs aériens de capacité $\leq 12 \text{ m}^3$; auparavant, la requalification par échantillonnage des réservoirs 12 m^3 aériens n'était accordée que pour les réservoirs exploités en GPL carburant,
- pour les réservoirs enterrés, la **vérification extérieure de l'inspection périodique** limitée à la partie visible sous capot sous réserve, le cas échéant, du résultat favorable du contrôle de protection cathodique ou d'étanchéité de l'enveloppe en matière plastique,
- l'ordre des opérations de la requalification périodique : la vérification intérieure peut être réalisée après la réépreuve,
- la dispense de **vérification intérieure et extérieure de la requalification périodique** (vérification extérieure limitée à la partie visible sous capot sous réserve du résultat favorable du contrôle de protection cathodique ou d'étanchéité de l'enveloppe en matière plastique) lorsque l'exploitant est autorisé, selon les modalités de la décision BSEI n° 07-107 du 13 avril 2007, à remplacer l'épreuve périodique de requalification par un essai de mise sous pression avec contrôle par émission acoustique,
- le régime de requalification périodique des réservoirs de 40 ans.

Conformément aux termes des décisions administratives, les Cahiers des charges «petit vrac» et «moyen et gros vrac» ont été envoyés par le CFBP aux exploitants non adhérents du CFBP qui en faisaient la demande.

Fin 2009, les DRIRE-DREAL(^{**}) ont prononcé leurs dernières dispenses de requalification puisque le suivi des requalifications par échantillonnage est désormais assuré par les organismes de contrôle habilités (Apave Groupe, Bureau Véritas et ASAP).

Le GTC (^{***}) a lancé fin 2009 une consultation afin de sélectionner l'organisme habilité qui assurerait le suivi des requalifications par échantillonnage de 2010 (réservoirs «petit vrac» fabriqués en 1980, 1990 et 2000).

↳ La Directive Equipement sous pression (DESP)

Comme beaucoup de Directives européennes, la DESP est en cours de révision afin de prendre en compte le règlement 765/2008 et la décision 768/2008 relatifs au nouveau cadre légal pour l'accréditation et la surveillance du marché pour la commercialisation des produits. Le corps du texte doit évoluer pour intégrer des articles de la décision, mais les exigences essentielles ne devraient pas être modifiées et les modules devraient peu évoluer.

Cependant, le CFBP suit ces évolutions en participant aux travaux du CLAP (Comité de Liaison des Appareils à Pression) afin de s'assurer de la lisibilité de la nouvelle version.

↳ Le contrôle par émission acoustique des réservoirs enterrés

Pour la première fois, des réservoirs GPL enterrés de 12 m³ ont pu être requalifiés en ayant recours à la technique de l'émission acoustique. Une épreuve hydraulique aurait nécessité le désenfouissement du réservoir et un échange technique (retour du réservoir en atelier pour épreuve hydraulique et mise en place d'un réservoir requalifié) alors que le contrôle par émission acoustique peut se faire in situ chez le client. En effet, sous réserve du respect des dispositions du Cahier des charges «petit vrac», le réservoir soumis à un contrôle par émission acoustique est dispensé de la vérification intérieure et extérieure de la requalification périodique (vérification extérieure limitée à la partie visible sous capot sous réserve du résultat favorable du contrôle de protection cathodique – Voir plus haut).

41 réservoirs de 12 m³ fabriqués en 1990 ont ainsi été requalifiés en 2009 sans qu'aucun défaut ne soit détecté.

Principe du contrôle par émission acoustique

Le contrôle par émission acoustique est une méthode de contrôle non destructif particulièrement bien adaptée au contrôle des équipements sous pression. Cette technique consiste à pressuriser le réservoir jusqu'à sa pression maximale admissible (PS) et à enregistrer les émissions de l'ensemble de la structure. L'interprétation des données enregistrées permet de localiser les sources émissives et de caractériser, le cas échéant, celles de ces sources qui proviennent de défauts évolutifs au cours de l'essai.

Depuis 2002, l'administration française a reconnu qu'un contrôle par émission acoustique pouvait remplacer une épreuve hydraulique dans le cadre d'une requalification (voir ci-dessous article 1^{er} de la DM-T/P 32255 du 26 septembre 2002) :

«Lors de la requalification périodique des équipements sous pression, le remplacement de l'épreuve hydraulique par un essai de mise sous pression avec contrôle par émission acoustique est admissible sous réserve du respect des dispositions du « Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique » - édition 2001- version du 2 juillet 2001, y compris celles de ses annexes, dans les conditions précisées aux articles 2 et 3 ci-après. »

Le « **Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique** » et ses annexes ont été élaborés et sont périodiquement mis à jour par le Groupe Emission Acoustique (GEA) de l'Association Française des Ingénieurs en Appareils à Pression (AFIAP).

Le CFBP est membre du GEA et de l'AFIAP. Il participe activement depuis près de 20 ans au développement et à l'amélioration des méthodes de contrôle par émission acoustique.

La décision BSEI n°09-102 du 29 juin 2009 a validé la dernière version du « **Guide des bonnes pratiques pour le contrôle par émission acoustique** » permettant ainsi de contrôler de nouvelles familles de réservoirs GPL (réservoirs recouverts de béton, réservoirs en diamètre 2,5 mètres, etc.).

Considérées comme des équipements sous pression transportables, les bouteilles sont soumises :

- à la Directive Equipements Sous Pression Transportables (DESPT),
- aux règlements internationaux de transport de marchandises dangereuses.

→ Révision de la Directive Equipements sous Pression Transportables (DESPT)

Engagée depuis plusieurs années, la révision de la DESPT a été pratiquement achevée fin 2009. Les dispositions de l'actuelle DESPT relatives à l'évaluation de la conformité et au contrôle périodique ont été intégrées dans l'ADR 2009. Cependant, l'ADR 2009 prévoit que les anciennes dispositions de l'ADR 2007 puissent encore être appliquées jusqu'au 30 juin 2011. Ce moratoire doit permettre aux Etats Membres de retranscrire en droit national les dispositions de la nouvelle DESPT afin que l'application des nouvelles dispositions de l'ADR 2009 coïncide avec la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle version de la DESPT.

D'autre part, l'AEGPL et Campingaz ont participé à un Groupe de Travail de l'ADR afin d'étudier le problème particulier de l'évaluation de la conformité des cartouches de gaz. Les dispositions spécifiques de cette évaluation ont été introduites dans l'ADR 2011.

→ Nouvelles conditions d'obtention et de maintien du régime de contrôle périodique quinquennal des bouteilles de GPL (contrôle périodique tous les 15 ans)

Le groupe de travail de l'ADR animé par l'Allemagne a remis ses conclusions en septembre 2009 et les dispositions proposées ont été introduites dans l'ADR 2011. Le CFBP a participé aux réunions de ce groupe de travail afin que ces bouteilles existantes puissent continuer à bénéficier du régime actuellement en vigueur et que les nouvelles bouteilles soient éligibles au régime quinquennal dans des conditions acceptables. Les nouvelles dispositions de l'ADR 2011 prévoient :

- que les bouteilles construites avant le 31/12/2014 puissent bénéficier du régime actuellement en vigueur,
- de nouvelles dispositions harmonisées qui pourront s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2011 aux bouteilles :
 - ▶ construites conformément à la norme EN 1442 ou équivalente,
 - ▶ emplies conformément aux dispositions de la norme EN 1439 avec du produit non corrosif dans des centres qui disposent d'un système qualité documenté,
 - ▶ équipées après contrôle périodique de valves neuves ou de robinets neufs fabriqués conformément aux normes EN 13152/13153 ou de robinets contrôlés conformément aux instructions du fabricant et à même d'être utilisés pour une nouvelle période de 15 ans.

Contrôle périodique des bouteilles de gaz : rappel des dispositions en vigueur (ADR 2009)

La périodicité du contrôle des bouteilles de gaz inflammables est fixé à **10 ans** par l'ADR qui prévoit cependant pour les bouteilles de GPL (cf. paragraphe 4.1.4 instruction d'emballage P200-§10-v) :

« *L'intervalle entre les contrôles périodiques des bouteilles en acier peut être porté à 15 ans :*

a) avec l'accord de l'autorité (des autorités) compétente(s) du (des) pays où ont lieu le contrôle périodique et le transport ;

b) conformément aux prescriptions d'un code technique ou d'une norme reconnue par l'autorité compétente, ou de la norme 1440:1996 « Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour GPL - Requalification périodique ».

En France, c'est l'article 4 de la DM-T/P n° 33 012 du 18 juin 2004 qui fixe les conditions d'application de cette disposition :

« *La constatation par un organisme habilité du caractère satisfaisant des **essais prévus au paragraphe 13.1.1 du guide professionnel CFBP** pour la fabrication et l'exploitation des bouteilles GPL vaut accord de l'autorité compétente prévu au paragraphe 4.1.4 (instruction d'emballage P200-§10-v) de l'annexe A des arrêtés RID/ADR.* »

Ces essais consistent à soumettre périodiquement (au bout de 7, 15, 22, 30, etc, années) un échantillon représentatif de bouteilles d'un même lot à des essais de rupture sous pression hydraulique. La pression de rupture et l'expansion volumétrique mesurées lors de ces essais doivent répondre statistiquement à un niveau d'exigence fixé dans le guide professionnel du CFBP.

↳ **Le règlement (CE) N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**





Plusieurs textes réglementent le marquage des bouteilles :

- l'ADR,
- la DESPT,
- l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

Le nouveau règlement (CE) N° 1272/2008 dit règlement SGH (Système général harmonisé) ou CLP (Classification Labelling and Packaging) rendra caduques les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1994.

Ce règlement qui peut déjà être appliqué deviendra d'application obligatoire à compter du 1^{er} décembre 2010 pour les substances et du 1^{er} juin 2015 pour les mélanges. Les GPL sont une des substances identifiées dans le règlement sous le code CE 270-990-9.

Les modifications de marquages sont mineures, mais le CFBP, en collaboration avec ses membres, a quand même dû réviser la spécification technique MA.CD/ST.02 «*Marquages réglementaires et opérationnels des bouteilles GPL*» du guide professionnel bouteilles.

Arrêté du 20 avril 1994	Règlement (CE) N°1272/2008
<p>Pictogrammes de danger :</p>  ou 	<p>Pictogrammes de danger :</p>  ou 
<p>Catégorie de danger : F+</p>	<p>Mention d'avertissement : Danger</p>
<p>Indication de danger : R12 Extrêmement inflammable</p>	<p>Mention de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable</p>
<p>Conseils de prudence : S2 Conserver hors de la portée des enfants S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer</p>	<p>Conseil de prudence Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.— Ne pas fumer. Conseils de prudence Intervention : P377 Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger (<i>considéré comme redondant avec P210</i>) Conseil de prudence Stockage : P403 Stocker dans un endroit bien ventilé</p>

↳ Les textes du Grenelle de l'environnement

Grenelle I

Le premier Grenelle de l'environnement, processus de réflexion permettant de débattre entre les membres de la société civile et le gouvernement, a été lancé peu après l'élection présidentielle de 2007. L'objectif était de définir une série de mesures à mettre en œuvre en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour faire face au défi du changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la prévention des effets de la pollution sur la santé.

Une des mesures du Grenelle I visait à étendre la responsabilité élargie du producteur (REP) aux metteurs sur le marché de produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Cette disposition a été retranscrite dans l'article 127 de la loi de finance 2009.

Principe de la responsabilité élargie du producteur

Le principe de responsabilité élargie du producteur a été mis en avant pour la gestion des produits en fin de vie dans le cadre des directives européennes en matière d'environnement. Il s'agit du principe producteur payeur. La responsabilité est souvent partagée entre les fabricants, les metteurs sur le marché, les distributeurs, les consommateurs et les collectivités.

Exemples : cette mesure est déjà mise en œuvre dans l'ensemble de l'Europe depuis plusieurs années pour la filière des équipements électriques et électroniques dans le cadre de l'application de la Directive européenne relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). C'est également le cas pour les emballages de produits destinés aux ménages.

Article 127

Après l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, il est inséré un article L.541-10-4 ainsi rédigé :

« Art. L.541-10-4. - A compter du 1er janvier 2010, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement **est tenue de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et l'élimination des déchets ménagers desdits produits** (contenants et contenus).

Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique « point rouge » afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels.

A partir du 1er janvier 2010, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Un groupe de travail, piloté par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), s'est réuni à 12 reprises entre mars 2009 et février 2010 afin d'élaborer un projet de décret d'application de l'article L.541-10-4 du code de l'environnement et de définir le périmètre des produits concernés par la filière. Ce groupe de travail réunissait des représentants de l'administration, des distributeurs, des metteurs sur le marché, des collectivités locales, des recycleurs, des professionnels du traitement des déchets, des associations de défense de l'environnement, etc.

Les bouteilles de gaz ayant été considérées comme susceptibles d'entrer dans le champ d'application du décret, le CFBP a été invité à participer à ces travaux à partir du mois de mai.

Durant ces réunions, le CFBP a défendu le système de commercialisation des bouteilles de gaz qui permet la réutilisation des bouteilles sur une très longue période. Le principe de la consignation engage les clients à rapporter sur les points de vente les bouteilles dont ils n'ont plus l'usage et le CFBP estime à moins de 0,1% du parc le nombre de bouteilles susceptibles d'être abandonnées en déchetterie. Le CFBP a proposé le texte d'une convention avec les collectivités locales et les opérateurs de déchetterie afin de définir les modalités de restitution de ces bouteilles à leurs distributeurs. Pour le CFBP, les bouteilles de gaz, même abandonnées, doivent être considérées comme des emballages réutilisables et non comme des déchets.

Grenelle II

Dans le cadre de l'examen du projet de loi Grenelle II, un amendement relatif aux bouteilles de gaz a été voté par le Sénat.

Cet amendement est devenu l'article 77 quater du Grenelle II qui doit être soumis à l'Assemblée Nationale courant 2010.

Le CFBP a proposé une modification de ce texte afin de préserver le système de commercialisation des réservoirs Campingaz de moins de 3 kg plus adapté que la consignation à un marché international.

En savoir plus

Réunions du groupe de travail « Matériel » :

- 10 réunions en 2009.

Les comptes rendus de ces réunions sont consultables sur www.cfbp.fr (accès réservé aux adhérents du CFBP)

(*) Les réservoirs « petit vrac » bénéficient en France d'un régime de requalification par échantillonnage. Le principe est simple : les réservoirs étant fabriqués en série, l'objectif est de s'assurer périodiquement de l'absence de défaut de fabrication évolutif sur un échantillon représentatif de réservoirs de chaque lot. Outre une requalification individuelle, les réservoirs de l'échantillon sont soumis à des contrôles complémentaires : radiographie des soudures et mesure d'épaisseurs. En résumé, il s'agit de contrôler moins et de contrôler mieux.

A noter que pour les réservoirs de l'échantillon exploités en situation enterrée en clientèle, l'ensemble des contrôles peut être remplacé par un essai de mise sous pression avec contrôle par émission acoustique complété par une inspection périodique, réalisée la même année.

(**) Les DREAL sont issues de la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE. 8 DREAL ont été créées en 2009, 13 le seront en 2010 et 4 en 2011.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

DIREN : Direction régionale de l'environnement,

DRE : Direction régionale de l'équipement,

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

(***) Le GTC, Groupement Technique Citernes, a été créé en 1976 par les distributeurs de GPL pour mutualiser et gérer leur patrimoine réservoirs dans le cadre des contrôles décennaux.

Ses missions recouvrent la requalification par échantillonnage des réservoirs aériens, les contrôles sur les réservoirs enterrés, le contrôle par échantillonnage des accessoires de sécurité, et la gestion de la quatrième décennale.

2.5 Garantir la sécurité du transport des GPL et former aux métiers dans ce secteur

Le CFBP fait également de la sécurité du transport de GPL sa priorité : cette année encore, il a contribué à faire évoluer la réglementation, et a organisé des stages de chauffeurs-livreurs de GPL.

Soucieux de la qualité de la formation délivrée, le CFBP, en collaboration avec les services formation, transport et sécurité des adhérents maintient à jour les documents pédagogiques.

Les travaux de la Commission « Transport »

↳ **Elaboration de nouveaux documents**

Un nouveau document a été élaboré en 2009 par la Commission Transport :

- Prescription professionnelle : "Orifice de purge de la citerne" relative aux véhicules-citernes (TR.VC/PP 02 édition 1 du 6 février 2009), pour un contrôle systématique et plombage. Cette prescription a été établie suite à un incident au chargement d'un véhicule-citerne.

↳ **Actualisation de documents existants**

Quatre documents ont fait l'objet d'une actualisation en 2009 :

- La Prescription professionnelle "Mise en place et vérification des témoins d'échauffement" (TR.TV/PP 02) est étendue à l'ensemble des véhicules ; les mesures à prendre sont précisées.
- Le "Rapport d'accident de transport" (TR.TV/PP 03) est étendu aux accidents autres que les renversements avec un format simplifié d'éléments à collecter pour les accidents en circulation ou en clientèle, pour lesquels le GPL peut être un facteur aggravant.
- La Prescription professionnelle "Contrôle périodique annuel des véhicules petits-porteurs clientèle" (TR.PPC/PP 01) ainsi que
- la Recommandation professionnelle "Fiche de contrôle des véhicules-citernes au chargement" (TR.VC/RP 01) sont modifiées pour tenir compte des nouveautés ADR et de l'arrêté TMD.

↳ **Réunions**

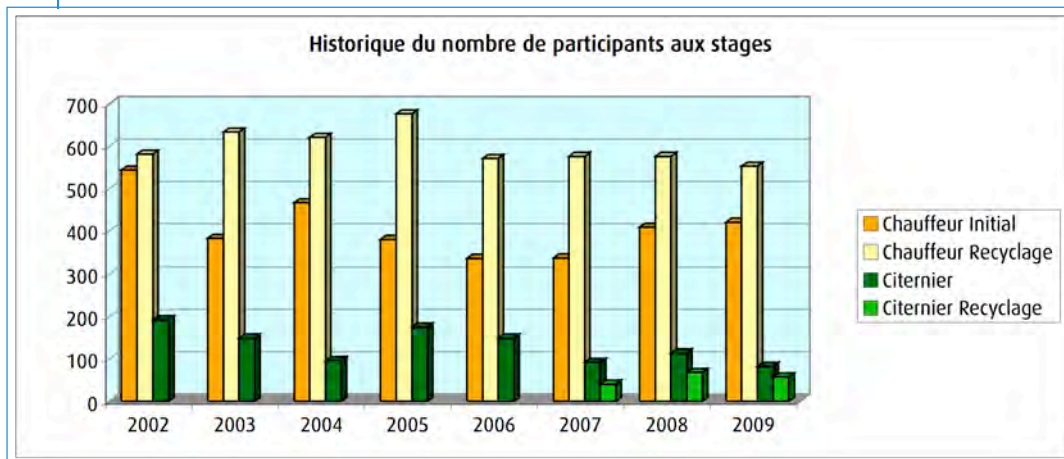
Les réunions avec les transporteurs membres de l'ATMD ont pour objectif de renforcer la sécurité et d'élaborer en commun des processus particuliers HSE.

Les travaux de la Commission « Formation »

↳ **Les formations réalisées en 2009**

Qualification	Chauffeur-Livreur		Citernier	
	Initiale	42 sessions	421 stagiaires	11 sessions
Recyclage	52 sessions	553 stagiaires	8 sessions	58 stagiaires

Pompiers (ENSOSP) « Les risques liés aux GPL »		Conseiller sécurité civile	
2 sessions	71 stagiaires	4 sessions	37 stagiaires



→ **La mise à jour des documents pédagogiques**

De nouvelles éditions du QCM et du schéma du petit porteur pour les stages de qualification chauffeur-livreur ont été réalisées.

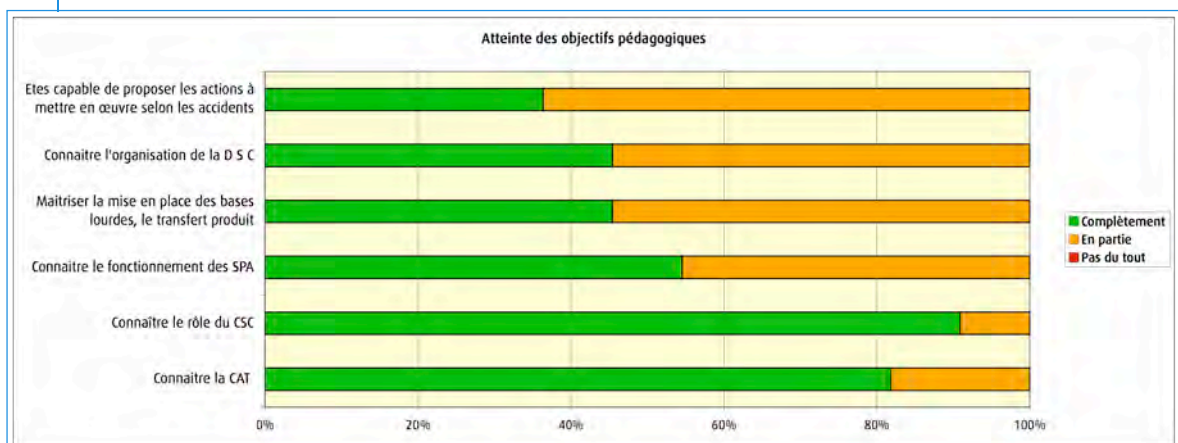
→ **La mise en place d'un plan de continuité d'activité**

Un plan de continuité d'activité spécifique à la formation dans le cadre de la pandémie de grippe H1N1 à partir du mois de septembre avec suivi hebdomadaire des informations de l'INVS a été mis en place.

→ **La mise à jour de l'annexe 4**

L'annexe 4 à la Convention d'Assistance Technique, « personnes susceptibles d'apporter leur concours à la Sécurité Civile en cas d'accident », a été mise à jour.

Les retours à chaud selon les objectifs pédagogiques de la formation des Conseillers Sécurité Civile sont les suivants :



Le suivi de l'évolution réglementaire ADR

Le CFBP apporte son concours au suivi de la réglementation du transport des marchandises dangereuses. Pour cela, il a participé en 2009, aux réunions nationales de la Commission interministérielle du transport des matières dangereuses (CITMD) et aux réunions internationales de la Commission économique européenne (ECE - ONU) en collaboration avec l'AEGPL sur la réglementation du transport des marchandises dangereuses.

↳ Principales évolutions de l'ADR concernant les GPL en 2009

Formations
1.3.1 - La formation doit avoir été suivie <u>avant</u> d'assurer les responsabilités...
Mesures transitoires
1.6.1.13 - Concerne les panneaux amovibles (5.3.2.2) devant rester visibles quelle que soit l'orientation du véhicule.
Contrôles : 2 nouveaux paragraphes
1.8.6 - Contrôles administratifs : réalisation des contrôles périodiques et exceptionnels - agrément des organismes, suivi, révocation. - disposition des organismes.
1.8.7 - Procédure, évaluation de la conformité, des contrôles périodiques 1.8.7.1 à 1.8.7.8.
Tunnel
1.9.5.3.7 - Information sur les tunnels par chaque pays, et accessible à tout public sur le site CEE-ONU.
8.6.4 - Modification dans le tableau des codes et précisions sur les libelles des restrictions.
Tableau A : 2 modifications
Colonne 7 (b) : Quantité Exceptés :1965 en E0 (non concerné).
Colonne 15 : Code tunnel :1965 code B/D.
Dispositions spéciales
3.3 - Disposition 654 concernant les briquets au rebus (p 39).
Taux de remplissage
4.3.2.2.4 - Précision « liquide ou gaz liquéfiés ».
Placardage
5.3.1.1.6 - Nouveau paragraphe sur le dispositif des volets rabattables.
Panneau Orange
5.3.2.2 - Les panneaux ou les chiffres et lettres (5.3.2.2.1 et 5.3.2.2.2) doivent rester apposés et en place quelle que soit l'orientation du véhicule.
5.3.2.2.5 - Nouveau paragraphe sur les dispositifs de volets rabattables.
Document de transport
5.4.1.1.1 k) - Indication du code tunnel - tous véhicules citerne
5.4.1.1.6.4 - Indication « transport selon le 4.3.2.4.4 » - concerne les « semis » inter-centre
Suppression du 5.4.1.1.10 Indication « transport selon le 1.1.3.6 ».
Consignes Ecrites
5.4.3 - Nouveau format en 4 pages identique quelle que soit la marchandise.
Constructions et épreuves des récipients à pression
6.2 - Refonte complète de ce chapitre.
VEHICULES
Construction
6.8.2.1.4 - La construction doit être conforme <u>aux prescriptions des normes</u> ou d'un code technique
6.8.2.1.23 - Modification sur les contrôles au niveau des cordons de soudures.
Equipements
3 ^{ème} paragraphe précisant la construction et l'installation des tubulures.
Marquages
6.8.2.5.1 - Ajout d'un alinéa concernant le les citernes avec brise flots et compartiments avec la capacité et la lettre « S ».
Normes
6.8.2.6 - Ajout d'un paragraphe précisant comment plusieurs normes pouvant couvrir une même prescription doivent être appliquées. Modification du tableau des normes avec 2 colonnes précisant les dates d'application selon les normes.
Equipements
6.8.3.2.3 - Précision « <u>Toutes</u> les ouvertures d'emplissage... ».

↳ Modifications des Arrêtés français TMD

La Directive européenne de septembre 2008 relative au transport intérieur des TMD a eu comme conséquence la fusion des arrêtés français par mode de transport en un seul arrêté TMD par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Suppressions :

- de l'ancien art. 15 relatif à l'obligation de moyens de télécommunication ;
- de l'ancien art. 22 bis entraînant une obligation de formation des personnels intervenant dans le transport y compris lorsque les quantités transportées sont inférieures à celles précisées au 1.1.3.6.

Ajout :

- annexe I, au paragraphe 2.2.1.3, un paragraphe est ajouté :
« Pour les réservoirs fixes de stockage de GPL non couverts par les dispositions du 3.5 de la présente annexe I, s'il n'est pas possible d'opérer autrement, il est autorisé de procéder au transfert des hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié n.s.a du numéro ONU 1965 du réservoir fixe dans une citerne afin de permettre la reprise du réservoir en centre de maintenance et/ou atelier de réparation. »

Modification :

- annexe I, au paragraphe 3.5, le premier alinéa est modifié comme suit :
« Les réservoirs fixes de stockage, d'un volume n'excédant pas 8 000 litres, contenant des hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié n.s.a du no ONU 1965 peuvent être transportés, du lieu d'utilisation au centre de maintenance et/ou atelier de réparation, si la masse du réservoir et du produit contenu est inférieure ou égale à 1 600 kg. »

Ces modifications nous permettront, de diminuer le nombre de transfert produit lors des reprises de réservoirs en clientèles, et de faire le transfert lorsqu'il est indispensable dans un véhicule citerne, y compris s'il est en stationnement sur la voie publique.

En savoir plus

Les comptes rendus des réunions de la Commission Transport et de la Commission plénière Formation sont consultables sur www.cfbp.fr (accès réservé aux adhérents du CFBP)

2.6 Veiller à la sécurité des installations en clientèle

La qualité des installations intérieures constitue un axe majeur de travail du CFBP.

La commission « Sécurité des installations en clientèle » et la commission « Réseaux » ont assuré le suivi détaillé de la réglementation, et la réalisation, durant l'année 2009, de plusieurs publications à destination des adhérents du CFBP.

Les travaux de la commission « Sécurité des installations en clientèle »

↳ Analyse des données de l'accidentologie

Les réunions mensuelles du groupe de travail « Sécurité des installations en clientèle » analyse les incidents partagés.

Un « reporting sécurité » est réalisé chaque mois permettant la consolidation des données. En parallèle, chaque groupe de travail, installations en clientèle, sites industriels, matériels, transports, effectue une analyse détaillée en fonction du type d'accident remonté.

↳ Réalisation de documents

- Dans la continuité du travail commencé en 2008, de nouveaux documents ont été mis à la disposition des adhérents durant l'année 2009, pour faciliter la mise en œuvre par les adhérents des textes réglementaires existants.

Ainsi durant l'année 2009, les Guides d'application technique :
« Installations de stockage de GPL inférieures ou égales à 6 tonnes » (Réf. 517)
« La Conformité des installations alimentées en GPL » (Réf. 518)
ont été largement diffusés.

- Un travail particulier a été effectué pour développer des Fiches Techniques permettant de cibler des domaines spécifiques identifiés comme critiques, et constituer un recueil de fiches avec la participation des différents groupes de travail du CFBP.

Chaque chapitre sera alimenté par des fiches techniques qui seront élaborées au fur et à mesure des besoins de la profession.

Les domaines concernés sont regroupés selon 7 thématiques :

- A- Définition
- B- Distances de sécurité
- C- Implantations de réservoirs
- D- Livraisons
- E- Installations intérieures de gaz
- F- Réseaux canalisés
- G- Réservoirs

Les fiches suivantes ont été éditées et mises à disposition des adhérents :

- B2 : Feux nus par rapport aux réservoirs
- C2 : Implantation sous un simple abri
- C3 : Implantation à proximité de lignes électriques aériennes
- C5 : Implantation à proximité d'un appareil de climatisation

D'autres fiches techniques sont en cours d'élaboration et seront finalisées et éditées durant l'année 2010.

- Signalons également la publication de la Recommandation professionnelle « Mesures relatives aux réservoirs GPL soumis à déclaration implantés sur des sites de séchage et de stockage de céréales » (RP/CFBP/COOP/édition 1 du 27-11-2009).

Les travaux de la commission « Réseaux »

Le raccordement au gaz naturel des communes françaises n'étant réservé qu'à 30% d'entre elles, sur un total de 36 000 communes, la mise en place de réseaux de distribution canalisée, s'appuyant sur les évolutions législatives et réglementaires, et l'ouverture du marché de l'énergie, permettent de répondre aux nouvelles demandes des collectivités locales et des particuliers.

Du point de vue réglementaire, l'arrêté du 13 juillet 2000 donne aux propaniers l'accès à la distribution de gaz propane en réseau, et fixe les règles et obligations que doit remplir tout opérateur de réseau de gaz sur le domaine privé et public. L'opérateur de réseau est responsable de la conception et l'exploitation du réseau, ainsi que sa maintenance.

Le marché « réseau canalisé » étant relativement nouveau, le groupe de travail « Réseaux » du CFBP s'est attaché à préciser une conception commune de la profession sur la notion de réseau tel que défini dans le texte de l'arrêté.

Pour faire face au développement de réseau privatif, non mis en place par le propanier, le CFBP travaille également sur l'élaboration d'un processus permettant l'élaboration d'un protocole de certification de ce réseau permettant de garantir la conformité de celui-ci avant la mise en charge. Des propositions sont en cours de discussion avec la commission distribution de l'Association Française du Gaz, avant une soumission au Bureau de la sécurité des équipements industriels (BSEI - Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Autres activités concernant la sécurité des installations en clientèle

↳ Participation du CFBP aux travaux de l'association habitA+

Les deux conseillers sécurité, installation en clientèle, usages du CFBP ont représenté les distributeurs de GPL au sein des 17 Comités de concertation régional gaz (CCRG). Ce rôle a été apprécié dans les différents comités.

↳ Refonte des contrats de Service professionnel d'assistance (SPA)

L'analyse et la refonte du contrat SPA se sont poursuivies en 2009, pour une finalisation et la signature des différents accords au premier semestre 2010.

En savoir plus

Les comptes rendus des réunions des groupes de travail "Sécurité des installations" et "Réseaux" sont consultables sur www.cfbp.fr (accès réservé aux adhérents du CFBP)

2.7 Favoriser la connaissance et l'essor du GPL carburant

Concernant le GPL carburant, l'année 2009 a été orientée sur des activités de normalisation et d'expertise technique dans le cadre des nouvelles réglementations en cours d'élaboration.

La révision et la création de normes

Les normes suivantes ont été révisées :

- NF EN 14678 - partie 1 : Distributeurs GPL.
- NF EN 14678 - partie 2 : Exigences d'installations d'une distribution GPL.
- NF EN 15609 : Système de propulsion GPL pour bateaux, yachts et autres navires.

Les créations concernent les normes-projets suivantes :

- La compétence des installateurs GPL - partie 1 : Les ateliers.
- Installation et distribution GPL privatives.

Réglementation sur la distribution du GPL carburant en stations-service

La réglementation en vigueur ne permet pas à ce jour la distribution de GPL en libre-service et sans surveillance, contrairement aux autres carburants et au GNV.

Autoriser la distribution de GPL 24 H/24 permettrait d'améliorer sensiblement les conditions d'approvisionnement des automobilistes, notamment la nuit, les dimanches et jours fériés.

Après avoir confié une étude de risques à l'INERIS afin d'identifier les aménagements nécessaires pour satisfaire aux contraintes de ce type de distribution, le CFBP a entamé des démarches auprès des pouvoirs publics, en association avec l'UFIP, pour leur proposer de faire évoluer la réglementation en conséquence.

Un nouvel arrêté ministériel est en cours de préparation et devrait être publié au cours de l'année 2010.

Le contrôle technique des véhicules

Le CFBP a été contacté par l'administration (DRIRE UTAC) pour établir un Cahier des charges spécifique pour le GPL dans le cadre du contrôle technique véhicule, en prévision de la nouvelle réglementation qui définira des contrôles complémentaires pour les véhicules GPL, à compter du 1er janvier 2011.

Station de transfert GPL carburant

Nous sommes également intervenus à titre de recommandation pour l'élaboration d'une station de transfert GPLc destinée à stocker provisoirement le GPL lors d'une intervention sur un réservoir GPLc automobile, chariot élévateur, bateau, ...

L'intervention du CFBP a porté :

- sur des rappels réglementaires en matière d'homologation et de surveillance de ce type d'appareils à pression,
- sur une simplification d'usage et d'installation d'éléments de sécurité et sur la mise en œuvre d'un mode d'emploi.

Rencontres avec les installateurs GPL

Plusieurs tournées en régions ont été organisées afin de rencontrer les installateurs GPL labellisés pour les informer sur le marché, les développements en préparation chez les constructeurs automobiles, les incitations fiscales et sur la norme de compétence AFNOR « Transformation et entretien des véhicules GPL ».

De plus, nous avons informé le réseau des installateurs que le Label Professionnel GPL sera progressivement remplacé par la norme Compétence AFNOR.

En savoir plus

Les comptes rendus des réunions du Groupe de travail « GPL carburant » sont consultables sur www.cfbp.fr (accès réservé aux adhérents du CFBP)

2.8 Informer

Il revient également au CFBP de mettre à la disposition de ses adhérents des informations statistiques, économiques, techniques et réglementaires. Il le fait sous la forme de parutions régulières et sous la forme de publications thématiques réalisées dans le cadre des groupes de travail et avec la participation des experts du CFBP.

Les parutions régulières

“CFBP infos”, bulletin d’information réalisé chaque mois, contient les informations statistiques du mois (ventes, installations neuves propane), l’actualité technique et réglementaire, l’actualité du CFBP et des articles de presse.

Le “Baromètre du GPLc” paraît également chaque mois.

Le CFBP publie chaque année les brochures “Evolution départementale des ventes”, “Installations neuves propane” et le “Bulletin statistique annuel”.

Les publications de 2009

A ces parutions régulières, s’ajoutent les mises à jour des documents constamment réédités par le CFBP tels que Mémentos, prescriptions professionnelles, fiches de sécurité, supports pédagogiques, etc. et de nouvelles publications citées dans les chapitres précédents de ce Rapport d’activité.

En savoir plus

- « CFBP infos », le « Bulletin statistique annuel », les brochures « Evolution des ventes en France » et « Evolution départementale des ventes » sont en téléchargement sur www.cfbp.fr (accès réservé aux adhérents du CFBP).
- Les autres publications du CFBP sont accessibles sur le site web du CFBP, téléchargeables pour la plupart ou en vente (bon de commande également sur internet) : www.cfbp.fr

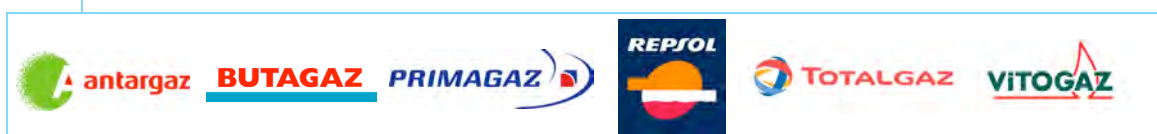
LE CFBP, UNE ASSOCIATION AU SERVICE D'UNE FILIERE

Association loi 1901, le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP) est l'organisation professionnelle de la filière des Gaz de pétrole liquéfiés (GPL).

Le CFBP a pour missions :

- de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics afin de défendre les intérêts de la profession,
- de participer aux travaux de normalisation de tout ce qui a trait à la distribution des GPL, ceci à l'échelon national, européen et mondial,
- de prendre part à l'évolution des techniques et de la réglementation régissant les GPL,
- de contribuer à l'amélioration de la sécurité des équipements et des installations,
- d'organiser des actions de formation professionnelle spécifiques aux métiers des GPL,
- de mettre à la disposition de ses adhérents des informations statistiques, économiques et techniques sur les GPL,
- de promouvoir les produits de la filière GPL.

Les adhérents du CFBP



Les associés du CFBP

BP France - CAMPING-GAZ - CEREC - CODEGAZ - COMAP - EB TRANS France - GCA TRANS - GEOSTOCK - GLI - LIOTARD - ROBINE Industrie - SAMAT - SATS - SNCF FRET

Le Comité directeur

Le CFBP est administré par un COMITE DIRECTEUR composé, au 31 décembre 2009, de :

François VARAGNE (Antargaz), Président
Philippe de RENZY MARTIN (Butagaz)
Myriam MAESTRONI (Primagaz)
Jose Luis FERNANDEZ NOGUEIRO (Repsol France)
Pierre-Yves LOISEAU (Totalgaz)
Jean-Pierre HARDY (Vitogaz)

Joël PEDESSAC, Directeur général du CFBP

Pierre-Yves LOISEAU a été élu Président du CFBP en mars 2010.

Les associations dont fait partie le CFBP

- Afin de rendre son action plus efficace, le CFBP participe aux travaux des associations de la filière gaz, en France, en Europe et au niveau mondial. A ce titre, il est membre de l'association française du gaz (AFG), de l'association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) et de l'association mondiale des GPL (World LP Gas Association).
- Le CFBP participe également, en tant qu'expert de la filière GPL, à l'élaboration des normes dans le cadre de l'association française de normalisation (AFNOR), ou des organisations européenne (CEN) et mondiale (ISO).
- Il prend une part active aux travaux des associations professionnelles visant à l'amélioration de la qualité des installations, telles que QUALIGAZ et habitA+.
- Grâce à son implication au sein de l'association ATEE (Association technique énergie environnement), le CFBP apporte sa contribution à l'évolution réglementaire et législative de secteur de l'Énergie en France.
- Egalement adhérent d'Énergies & Avenir, il participe activement à la promotion des systèmes de chauffage à eau chaude.
- Le CFBP est également membre adhérent du Groupe d'Études et de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques (GESIP) ce qui lui permet de participer aux travaux des commissions techniques en liaison avec l'UFIP et l'UIC.



Comité Français
Butane Propane

Comité Français du Butane et du Propane

8, terrasse Bellini - 92807 PUTEAUX cedex - Tél. : 01 41 97 02 80 - Fax : 01 41 97 02 89 - Email : contact@cfbp.fr

www.cfbp.fr